

RÉSOLUTIONS

Alliance de la Fonction publique du Canada
7^e Congrès triennal de la région de l'Atlantique
Du 23 au 25 juin 2017, Saint John, N.-B.



Atlantic
Atlantique

Statuts



**Atlantique
Atlantic**

Résolution # B1

Titre : Représentation des jeunes membres au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique

Source : Section locale 90113 du SEIC

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE selon les dispositions actuelles concernant la représentation au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique, un seul membre de chacune des quatre provinces de l'Atlantique peut représenter les jeunes travailleuses et travailleurs au Congrès ;

ATTENDU QUE les comités jeunesse sont des comités reconnus dans les Statuts de l'AFPC au même titre que les conseils régionaux, les comités régionaux des femmes et d'autres comités ;

ATTENDU QU'il y a des comités jeunesse actifs dans la région de l'Atlantique :

IL EST RÉSOLU QUE les jeunes membres bénéficient des mêmes droits de représentation que les membres des autres comités régionaux;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le paragraphe (8) de l'article 8 soit modifié comme suit :

Un jeune membre de chaque comité jeunesse actif peut être délégué au congrès régional pour représenter les jeunes travailleuses et travailleurs, chacune des quatre provinces de l'Atlantique ayant au moins deux (2) membres délégués.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B2

Titre : Représentation des jeunes membres au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique

Source : Section locale 90076 du Syndicat de l'Agriculture

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE selon les dispositions actuelles concernant la représentation au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique, un seul membre de chacune des quatre provinces de l'Atlantique peut représenter les jeunes travailleuses et travailleurs au Congrès ;

ATTENDU QUE les comités jeunesse sont des comités reconnus dans les Statuts de l'AFPC au même titre que les conseils régionaux, les comités régionaux des femmes et d'autres comités ;

ATTENDU QU'il y a des comités jeunesse actifs dans la région de l'Atlantique :

IL EST RÉSOLU QUE les jeunes membres bénéficient des mêmes droits de représentation que les membres des autres comités régionaux;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le paragraphe (8) de l'article 8 soit modifié comme suit :

Un jeune membre de chaque comité jeunesse actif peut être délégué au congrès régional pour représenter les jeunes travailleuses et travailleurs, chacune des quatre provinces de l'Atlantique ayant au moins deux (2) membres délégués.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B3

Titre : Mandat et les objectifs des Statuts du Conseil

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE les comités jeunesse font partie intégrante de la région de l'Atlantique ;

ATTENDU QUE l'article sur le mandat et les objectifs des Statuts du Conseil de la région de l'Atlantique devrait inclure les comités jeunesse :

IL EST RÉSOLU QUE soit ajouté le paragraphe suivant à l'article 2 :

Paragraphe (6)

Favoriser le regroupement des membres de l'AFPC dans la région de l'Atlantique en comités jeunesse qui sont représentatifs, intégrateurs, visibles, justes, équitables et respectueux des droits de tous les membres de l'AFPC dans la région.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B4

Titre : Les membres et leurs droits

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE l'article « Les membres et leurs droits » devrait inclure tous les membres de la région de l'Atlantique ;

ATTENDU QUE le libellé actuel ne reflète pas toute la diversité de nos membres ;

ATTENDU QUE les Statuts du Conseil de la région de l'Atlantique devraient inclure les travailleuses et travailleurs autochtones sous l'article « Les membres et leurs droits » :

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa (1) c) de l'article 3 soit modifié comme suit :

c) les comités régionaux **des membres autochtones**, Fierté, des personnes ayant un handicap et des membres des groupes raciaux visibles composés de membres de ces groupes d'équité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'alinéa (1) e) de l'article 3 devienne l'alinéa **(1) f)**.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un nouvel alinéa soit ajouté au paragraphe 3 (1) comme suit :

e) les comités jeunesse ;

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B5

Titre : Réunion en personne du Conseil de la région de l'Atlantique

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE le Conseil de la région de l'Atlantique de l'AFPC se réunit en personne au moins une fois par année ;

ATTENDU QUE les Statuts du Conseil de la région de l'Atlantique ne font pas état des modalités des réunions du Conseil :

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe a) de l'article 5 soit modifié comme suit :

a) Le Conseil de la région de l'Atlantique se réunit **en personne** une fois par année ou, à la demande des deux tiers ($\frac{2}{3}$) de ses membres, tient une réunion extraordinaire.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B6

Titre : Rapports écrits des directrices et directeurs du Conseil

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la région de l'Atlantique font rapport seulement lors du Congrès régional triennal et des réunions du Conseil de la région de l'Atlantique :

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa (5) b) de l'article 6 soit modifié comme suit :

b) présentent un rapport écrit de leurs activités aux réunions du Conseil de la région de l'Atlantique et rendent compte au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'alinéa (6) c) de l'article 6 soit modifié comme suit :

c) présentent un rapport écrit de leurs activités et des activités des comités régionaux des femmes de **l'AFPC-Atlantique** à chaque réunion du Conseil de la région de l'Atlantique et rendent compte au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'alinéa (7) c) de l'article 6 soit modifié comme suit :

c) présentent un rapport écrit de leurs activités et des activités des comités régionaux des groupes d'équité de **l'AFPC-Atlantique** à chaque réunion du Conseil de la région de l'Atlantique et rendent compte au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'alinéa (8) b) de l'article 6 soit modifié comme suit :

a) présente un rapport écrit de ses activités aux réunions du Conseil de la région de l'Atlantique **et** au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'alinéa (9) b) de l'article 6 soit modifié comme suit :

b) présentent un rapport écrit de leurs activités au Conseil de la région de l'Atlantique **et** au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'alinéa (10) b) de l'article 6 soit modifié comme suit :

b) présente un rapport écrit de ses activités au Conseil de la région de l'Atlantique **et au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique.**

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B7

Titre : Compte rendu du Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE le délai de six mois fixé pour la production, la traduction et la distribution du compte rendu du Congrès régional triennal de l'Atlantique n'est pas réaliste :

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa (1) c) de l'article 7 soit modifié comme suit :

b) Le Conseil de la région de l'Atlantique voit à la production **et à la distribution** du compte rendu du Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique et **l'affiche dans le site Web de la région dans les 12 mois suivant le Congrès.**

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B8

Titre : Résolutions

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE le libellé de l'alinéa (3) b) de l'article 7 « Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique » ne fait pas état des conférences régionales et des comités régionaux :

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa (3) b) de l'article 7 soit modifié comme suit :

b) examine toutes les résolutions et toutes les questions dont il est saisi par les sections locales, les succursales, les comités régionaux des femmes, **les conférences régionales, les conseils régionaux, le Conseil de la région de l'Atlantique et les comités dûment constitués de l'AFPC.**

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B9

Titre : Frais d'adhésion

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE l'AFPC-Atlantique n'a jamais exigé de frais d'adhésion des sections locales ni des succursales de la région :

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa (3) e) de l'article 7 soit supprimé et que l'alinéa 7 (3) f) devienne l'alinéa 7 (3) e).

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B10

Titre : Droits de représentation au congrès

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE c'est le bureau national de l'AFPC qui informe les régions de leurs droits de représentation :

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe (1) de l'article 8 soit modifié comme suit :

Chaque section locale ou succursale a droit à un délégué ou une déléguée pour la première tranche de 200 membres et à un délégué ou une déléguée par tranche additionnelle de 100 membres ou fraction de celle-ci.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE chaque Élément reçoive l'information nécessaire sur ses droits de représentation.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B11

Titre : Mandat des comités du Conseil

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE le Conseil de la région de l'Atlantique n'établit pas le mandat de ses comités ;

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa (1) e) de l'article 11 soit modifié comme suit :

Les comités établissent le mandat qui orientera leurs activités. Le Conseil de la région de l'Atlantique entérine les mandats des comités.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B12

Titre : Conférences régionales de l'Atlantique

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE l'AFPC-Atlantique organise trois conférences et que ce nombre pourrait augmenter :

IL EST RÉSOLU QUE l'article 13 soit modifié comme suit :

Toutes les conférences régionales de l'Atlantique ont lieu au moins six mois **avant toute conférence nationale de l'AFPC** et le Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B13

Titre : Suspension ou expulsion du Conseil de la région de l'Atlantique

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE le Conseil de la région de l'Atlantique n'a pas le pouvoir de suspendre ou d'expulser un de ses membres ;

IL EST RÉSOLU QUE l'article 15 soit modifié comme suit :

Le Conseil de la région de l'Atlantique a le pouvoir, en vertu d'un vote à la majorité des deux tiers ($\frac{2}{3}$) de ses membres à une réunion ordinaire, de **recommander la suspension ou l'expulsion** du Conseil de la région de l'Atlantique **de** tout dirigeant ou toute dirigeante pour infraction à une disposition des Statuts de l'AFPC.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B14

Titre : Droits de représentation des jeunes travailleuses et travailleurs au congrès régional

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE selon les dispositions actuelles concernant la représentation au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique, un seul membre de chacune des quatre provinces de l'Atlantique peut représenter les jeunes travailleuses et travailleurs au Congrès ;

ATTENDU QUE les comités jeunesse sont des comités reconnus dans les Statuts de l'AFPC au même titre que les conseils régionaux, les comités régionaux des femmes et d'autres comités ;

ATTENDU QU'il y a des comités jeunesse actifs dans la région de l'Atlantique :

IL EST RÉSOLU QUE les jeunes membres bénéficient des mêmes droits de représentation que les membres des autres comités régionaux;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le paragraphe (8) de l'article 8 soit modifié comme suit :

Un jeune membre de chaque comité jeunesse actif peut être délégué au congrès régional pour représenter les jeunes travailleuses et travailleurs, chacune des quatre provinces de l'Atlantique ayant au moins deux (2) membres délégués.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B15

Titre : VPER suppléante ou VPER suppléant

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE la VPER suppléante ou le VPER suppléant de l'AFPC-Atlantique est un dirigeant syndical élu par le Congrès régional triennal ;

ATTENDU QUE cette dirigeante ou ce dirigeant joue un rôle important au sein de l'organisation :

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe (4) de l'article 6 des Statuts du Conseil de la région de l'Atlantique soit modifié comme suit :

La VPER suppléante ou le VPER suppléant de l'Atlantique :

- a) exécute les fonctions à l'échelle régionale de la ou du VPER - Atlantique en son absence et les fonctions que lui délègue la ou le VPER - Atlantique;
- b) **assiste aux réunions du Conseil de la région de l'Atlantique et au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique;**
- c) **présente un rapport d'activités écrit aux réunions du Conseil de la région de l'Atlantique;**
- d) **assume d'autres rôles et responsabilités que lui confie le Conseil de la région de l'Atlantique ou la VPER ou le VPER;**
- e) **a plein droit de parole et de vote.**

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B16

Titre : Seconde VPER suppléante ou second VPER suppléant

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE la région de l'Atlantique compte actuellement une VPER ou un VPER et son suppléant ou sa suppléante ;

ATTENDU QU'il se pourrait que la suppléante ou le suppléant soit appelé à remplir en permanence les fonctions de VPER ;

ATTENDU QUE la région serait alors appelée à élire une nouvelle VPER suppléante ou un nouveau VPER suppléant, ce qui prendrait beaucoup de temps et coûterait cher :

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa (3) c) de l'article 7 soit modifié comme suit :

c) élit la VPER ou le VPER de l'Atlantique et deux suppléants ou suppléantes ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE si cette résolution est adoptée, des élections auront lieu à ce Congrès pour choisir une seconde VPER suppléante ou un second VPER suppléant.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B17

Titre : Directrices ou directeurs des membres ne relevant pas du Conseil du Trésor dans la région de l'Atlantique

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QU'il y a actuellement deux directeurs ou directrices du Conseil de la région de l'Atlantique qui représentent les membres ne relevant pas du Conseil du Trésor ou travaillant pour un employeur distinct, soit un pour les Maritimes et un pour Terre-Neuve-et-Labrador :

IL EST RÉSOLU QUE ces postes soient fusionnés pour créer un seul poste pour la représentation des membres ne relevant pas du Conseil du trésor ou travaillant pour un employeur distinct.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le paragraphe f) de l'article 4 soit modifié comme suit :

f) une directrice ou un directeur des membres ne relevant pas du Conseil du Trésor élu par son caucus au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le paragraphe (9) de l'article 6 soit modifié comme suit :

La directrice ou le directeur des membres ne relevant pas du Conseil du Trésor :

a) **assiste** à toutes les réunions du Conseil de la région de l'Atlantique et au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique ;

b) **présente** un rapport écrit de **ses** activités **aux réunions du** Conseil de la région de l'Atlantique et au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique ;

c) **assure** et **favorise** la représentation des intérêts des membres autres que ceux employés par le Conseil du Trésor à l'intérieur des divers organismes syndicaux, programmes et groupes luttant pour la justice sociale ;

d) **siège** aux comités du Conseil de la région de l'Atlantique et **assume** d'autres rôles et responsabilités qui **lui** sont attribués par le Conseil de la région de l'Atlantique.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B18

Titre : Directrice ou directeur des sections locales à charte directe de la région de l'Atlantique

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE la région de l'Atlantique compte 18 sections locales à charte directe qui représentent quelque 1 300 membres et que leur nombre pourrait augmenter ;

ATTENDU QUE les membres de ces sections locales à charte directe travaillent dans différents milieux, dont le secteur universitaire, des maisons de transition, des corps de commissionnaires, des communautés des Premières Nations et un gouvernement provincial ;

ATTENDU QUE les membres des sections locales à charte directe font face à plusieurs défis distincts de ceux des membres ne relevant pas du Conseil du Trésor et chez les employeurs distincts;

ATTENDU QUE les sections locales à charte directe ont besoin de leur propre directeur ou directrice pour parler en leur nom :

IL EST RÉSOLU QUE soit ajouté un nouveau paragraphe à l'article 6 comme suit :

Paragraphe (11)

Directrice ou directeur des sections locales à charte directe

La directrice ou le directeur des sections locales à charte directe :

a) assiste aux réunions du Conseil de la région de l'Atlantique et au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique ;

b) présente un rapport écrit de ses activités au Conseil de la région de l'Atlantique ;

c) défend les intérêts des membres des sections locales à charte directe dans les divers organismes syndicaux, programmes et groupes luttant pour la justice sociale ;

d) siège aux comités du Conseil de la région de l'Atlantique et assume d'autres rôles et responsabilités que lui attribue le Conseil de la région de l'Atlantique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la ou le titulaire de ce poste est élu par le caucus des sections locales à charte directe au Congrès triennal de l'AFPC-Atlantique.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B19

Titre : Représentation des jeunes membres au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique

Source : Comité jeunesse de St. John's

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE selon les dispositions actuelles concernant la représentation au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique, un seul membre de chacune des quatre provinces de l'Atlantique peut représenter les jeunes travailleuses et travailleurs au Congrès ;

ATTENDU QUE les comités jeunesse sont des comités reconnus dans les Statuts de l'AFPC au même titre que les conseils régionaux, les comités régionaux des femmes et d'autres comités ;

ATTENDU QU'il y a des comités jeunesse actifs dans la région de l'Atlantique :

IL EST RÉSOLU QUE les jeunes membres bénéficient des mêmes droits de représentation que les membres des autres comités régionaux;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le paragraphe (8) de l'article 8 soit modifié comme suit :

Un jeune membre de chaque comité jeunesse actif peut être délégué au congrès régional pour représenter les jeunes travailleuses et travailleurs, chacune des quatre provinces de l'Atlantique ayant au moins deux (2) membres délégués.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B20

Titre : Représentation des sections locales à charte directe de la région

Source : Conseil régional du Grand Moncton

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE la région de l'Atlantique compte présentement 19 sections locales à charte directe (SLCD) ;

ATTENDU QUE les membres des SLCD ont des besoins et des problèmes particuliers qui diffèrent de ceux des autres membres de l'AFPC et qui reflètent la variété de leurs professions ;

ATTENDU QUE le titre de directeur des membres ne relevant pas du Conseil du Trésor et chez les employeurs distincts ne reflète pas correctement les SLCD ;

ATTENDU QUE l'AFPC syndique des SLCD depuis des années ;

ATTENDU QUE le temps est venu dans la région de l'Atlantique de répondre pleinement aux besoins de toutes les sections locales :

IL EST RÉSOLU QU'un poste de directeur ou directrice soit ajouté au Conseil de la région de l'Atlantique et qu'une personne soit élue à ce poste par le caucus des SLCD au Congrès régional de l'Atlantique de 2017 ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce poste additionnel au Conseil soit financé au moyen du budget actuel du Conseil.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B21

Titre : Article 5 des Statuts du Conseil de la région de l'Atlantique

Source : Section locale 60005 du SEI

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE le Conseil de la région de l'Atlantique a l'habitude de se réunir deux fois par année;

ATTENDU QU'il n'existe aucun paramètre quant au choix du moment des réunions du Conseil et que, par le passé, certaines réunions ont eu lieu à des moments qui n'étaient pas favorables à un travail efficace :

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe (a) de l'article 5 des Statuts soit modifié comme suit :

Le Conseil de la région de l'Atlantique se réunit deux fois par année et peut tenir des réunions additionnelles à la demande des deux tiers ($\frac{2}{3}$) de ses membres. On fait tous les efforts possibles pour que les réunions aient lieu à intervalles réguliers au cours de l'année. Il doit s'écouler au moins cinq mois entre deux réunions, sauf si les deux tiers ($\frac{2}{3}$) des membres du Conseil en décident autrement.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B22

Titre : Représentation des jeunes membres au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique

Source : Section locale 99242 du SEN

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE selon les dispositions actuelles concernant la représentation au Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique, un seul membre de chacune des quatre provinces de l'Atlantique peut représenter les jeunes travailleuses et travailleurs au Congrès ;

ATTENDU QUE les comités jeunesse sont des comités reconnus dans les Statuts de l'AFPC au même titre que les conseils régionaux, les comités régionaux des femmes et d'autres comités ;

ATTENDU QU'il y a des comités jeunesse actifs dans la région de l'Atlantique :

IL EST RÉSOLU QUE les jeunes membres bénéficient des mêmes droits de représentation que les membres des autres comités régionaux;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le paragraphe (8) de l'article 8 soit modifié comme suit :

Un jeune membre de chaque comité jeunesse actif peut être délégué au congrès régional pour représenter les jeunes travailleuses et travailleurs, chacune des quatre provinces de l'Atlantique ayant au moins deux (2) membres délégués.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # B23

Titre : Modification de la structure du Comité sur la santé, la sécurité et l'environnement

Source : Section locale 60067 du STSE

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE la structure actuelle des comités de l'AFPC-Atlantique combine la santé et la sécurité et l'environnement ;

ATTENDU QUE chacun de ces dossiers peut être vaste et complexe ;

ATTENDU QUE la santé et la sécurité ont monopolisé l'attention du Comité dans les dernières années;

ATTENDU QUE le bureau national de l'AFPC a un comité distinct pour chacun de ces dossiers :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Atlantique modifie sa structure de comités pour créer un Comité sur la santé et la sécurité et un Comité sur l'environnement afin de donner à chacun de ces deux dossiers l'attention qu'il mérite et de refléter la structure du bureau national.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Générales



**Atlantique
Atlantic**

Résolution # G1

Titre : Service de garderie aux activités de l'AFPC

Source : Section locale 90113 du SEIC

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QU'un service de garderie n'est pas offert aux observateurs et observatrices qui assistent aux activités de l'AFPC, par exemple les conférences ;

ATTENDU QUE les observateurs et observatrices paient souvent les frais d'inscription à ces activités et y participent ;

ATTENDU QUE le fait de ne pas bénéficier d'un service de garderie crée un obstacle pour les membres qui sont parents et qui souhaitent participer à la vie de leur syndicat :

IL EST RÉSOLU QUE l'APFC offre un service de garderie sur place aux personnes qui assistent à ses conférences, congrès et activités de formation en tant qu'observateurs ou observatrices.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G2

Titre : Financement des congrès régionaux

Source : Section locale 90113 du SEIC

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE l'AFPC reçoit plus de 50 % des cotisations syndicales des membres ;

ATTENDU QUE les actifs de l'administration nationale de l'AFPC dépassent actuellement les 125 000 000 de dollars ;

ATTENDU QUE les délégués aux congrès régionaux de l'AFPC y sont pour voir aux affaires du syndicat et élire leurs dirigeants et dirigeantes :

IL EST RÉSOLU QUE l'administration nationale de l'AFPC fournisse aux régions suffisamment de fonds pour financer entièrement la participation des membres délégués aux congrès régionaux.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G3

Titre : Votes de ratification

Source : Section locale 90113 du SEIC

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE le système de vote de ratification est compliqué, long, déroutant et coûteux ;

ATTENDU QUE les membres ont besoin de temps pour assimiler l'information qu'ils reçoivent aux séances d'information avant de voter :

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa 3.11.8 du Règlement 15A des Statuts de l'AFPC sur les scrutins de ratification soit modifié comme suit :

3.11.8 Les scrutins de ratification sont tenus à l'occasion de réunions ayant pour objet d'expliquer les modalités de l'accord de principe, sauf lorsque l'isolement d'un lieu de travail ou les horaires de travail exigent la prise de mesures particulières.

a) Le vote électronique est le principal mode de scrutin aux fins de la ratification, à moins qu'un membre ne demande d'utiliser un autre mode – dans lequel cas on lui fournit un bulletin de vote à poster.

b) Les séances d'information sont enregistrées, et les enregistrements sont fournis aux membres sur demande.

c) Les membres ont deux semaines après avoir assisté à une séance d'information pour voter.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G4

Titre : Mise en tutelle d'un Élément

Source : Section locale 90113 du SEIC

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE le paragraphe (8) de l'article 25 des Statuts de l'AFPC permet au Conseil national d'administration de mettre en tutelle un Élément, entre autres groupes reconnus par les Statuts ;

ATTENDU QUE la présidence nationale d'un Élément peut demander au CNA de mettre un Élément en tutelle sans un vote majoritaire aux deux tiers (2/3) de la direction nationale de l'Élément visé :

IL EST RÉSOLU QUE d'ajouter un alinéa a) au paragraphe 25(8) des Statuts de l'AFPC, comme suit :

a) Le CNA n'accueillera pas la demande de mise en tutelle d'un Conseil de région, d'un Élément, d'une section locale ou d'un conseil régional sans que la demande soit accompagnée d'un vote majoritaire aux 2/3 des membres de l'exécutif du groupe visé.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G5

Titre : Mise en tutelle d'un groupe reconnu dans les Statuts

Source : Section locale 90113 du SEIC

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE le paragraphe (8) de l'article 25 des Statuts de l'AFPC permet au Conseil national d'administration de mettre en tutelle un Élément, entre autres groupes reconnus dans les Statuts ;

ATTENDU QUE l'AFPC n'a pas ni ligne directrice, ni politique, ni principe directeur ou autre type d'outil pour la guider dans sa décision de mettre en tutelle un groupe reconnu dans les Statuts ;

ATTENDU QU'en raison de l'absence de principes directeurs, des groupes reconnus dans les Statuts de l'AFPC ont subi des préjudices injustifiés parce qu'ils avaient été mis en tutelle à la discrétion du Conseil national d'administration :

IL EST RÉSOLU que le Conseil national d'administration établisse des principes directeurs et/ou rédige un manuel pour le guider quand il doit décider de mettre en tutelle un groupe reconnu dans les Statuts;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le Conseil national d'administration s'acquitte de cette tâche avant le Congrès national de l'AFPC de 2021 ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'information sera communiquée aux membres du Conseil national d'administration.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G6

Titre : Financement intégral des congrès régionaux

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE l'AFPC-Atlantique n'a jamais reçu suffisamment de fonds pour subventionner pleinement la participation de toutes les personnes déléguées au Congrès régional triennal ;

ATTENDU QUE toutes les conférences nationales et tous les congrès nationaux de l'AFPC sont pleinement financés ;

ATTENDU QUE toutes les régions de l'AFPC jouent un rôle important dans la structure de l'AFPC au palier national ;

ATTENDU QUE les orientations et les objectifs des régions sont approuvés par leur congrès triennal;

ATTENDU QUE le mandat et les objectifs de l'AFPC reposent sur l'équité, l'inclusion et le respect ;

ATTENDU QUE les membres délégués devraient pouvoir assister à leur congrès régional triennal sans payer de leur poche :

IL EST RÉSOLU QUE la participation de tous les membres délégués aux congrès régionaux triennaux de l'AFPC soit pleinement subventionnée afin de ne pas limiter leur accès aux congrès.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G7

Titre : Termes neutres

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE l'AFPC a ajouté l'identité sexuelle et l'expression sexuelle dans ses politiques ;

ATTENDU QUE l'AFPC souscrit au principe d'inclusion pour tous ses membres, surtout ceux qui doivent surmonter des obstacles à la participation ;

ATTENDU QUE la notion de la binarité des sexes est désuète et que de multiples études scientifiques ont prouvé qu'elle est fausse ;

ATTENDU QUE la pratique a été adoptée dans la région de l'Atlantique :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Atlantique élimine toute référence à la binarité des sexes dans son formulaire de déclaration volontaire et ses autres formulaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Atlantique adopte des termes neutres pour désigner les personnes qui ne s'identifient pas comme hommes ou femmes selon le modèle de la binarité des sexes.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G8

Titre : Conférences régionales des groupes d'équité

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE le travail de l'AFPC en matière de syndicalisation et de règlement des problèmes se fait dans le cadre de sa structure régionale ;

ATTENDU QUE les membres des groupes d'équité représentent une part importante de l'effectif de l'AFPC et que leur nombre continue d'augmenter ;

ATTENDU QUE la structure régionale actuelle n'offre pas aux membres de trois des cinq groupes d'équité la possibilité de réseauter ;

ATTENDU QUE les conférences régionales des membres racialisés et celles des femmes sont déjà prévues dans les Statuts de l'AFPC :

IL EST RÉSOLU QUE l'administration nationale de l'AFPC alloue les fonds et les ressources nécessaires à la tenue de conférences régionales des membres LGBT, des membres ayant un handicap et des membres autochtones.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les conférences régionales des membres LGBT, des membres ayant un handicap et des membres autochtones soient entièrement financées de la même manière que le sont les conférences régionales des membres racialisés.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G9

Titre : Financement des conseils régionaux

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE les 58 conseils régionaux de l'AFPC sont considérés comme les instances politiques du syndicat ;

ATTENDU QUE le dernier Congrès national triennal a fixé à 45 000 \$ le financement annuel des conseils régionaux, somme qui englobe les dépenses pour toutes les réunions et les activités – y compris les repas, le matériel et les ressources –, des projets qui ne font pas partie d'une campagne nationale d'action politique ;

ATTENDU QUE ce financement n'est pas automatiquement revu à la hausse lors de la création d'un nouveau conseil régional, diminuant ainsi l'enveloppe dont dispose chaque conseil régional pour ses réunions et ses projets ne faisant pas partie d'une campagne nationale d'action politique :

IL EST RÉSOLU QUE le poste budgétaire des conseils régionaux du budget de l'AFPC passe à 90 000 \$.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G10

Titre : Subvention pour la participation aux congrès des fédérations provinciales du travail

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE l'AFPC est affiliée aux fédérations du travail des provinces et des territoires ;

ATTENDU QUE ces fédérations tiennent leur congrès au moins tous les deux ans ;

ATTENDU QUE l'AFPC continue de créer des sections locales à charte directe dont les membres sont touchés plus directement que les autres par les décisions et les dossiers à l'échelle de leur province et territoire ;

ATTENDU QUE de nombreuses sections locales de l'AFPC n'ont pas les moyens de se faire représenter aux congrès des fédérations du travail provinciales et territoriales ;

ATTENDU QUE l'AFPC devrait favoriser la participation de toutes ses sections locales au mouvement syndical, entre autres en assistant à ces congrès :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fournisse une subvention de 50 \$ à chaque section locale affiliée à une fédération du travail provinciale ou territoriale afin de payer les droits d'inscription d'une personne déléguée au congrès de cette fédération.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les sections locales doivent fournir une preuve d'inscription au congrès de la fédération du travail pour avoir droit à la subvention.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G11

Titre : Appel à l'action n° 57 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada – formation du Conseil national d'administration (CNA)

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE l'on reconnaît le génocide des peuples autochtones du Canada ;

ATTENDU QUE l'appel à l'action n° 57 de la Commission de vérité et réconciliation demande à tous les paliers de gouvernement de :

« s'assurer que les fonctionnaires sont formés sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone [de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones]. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme. » ;

ATTENDU QUE l'AFPC compte beaucoup de membres autochtones et qu'elle est une solide alliée ;

ATTENDU QUE l'AFPC favorise une véritable réconciliation avec les peuples autochtones du Canada ;

ATTENDU QUE nos leaders syndicaux doivent être sur la ligne de front de la lutte pour la justice sociale ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se serve de ses ressources en éducation pour offrir aux membres du CNA une formation dans l'esprit de l'appel à l'action n° 57 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada au cours du prochain cycle.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G12

Titre : Participation des deux directrices représentant les femmes

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE des possibilités d'apprentissage et des conférences sont offertes expressément aux directeurs et directrices représentant les groupes d'équité, comme le Comité national des droits de la personne et la Conférence Debout ! du CTC ;

ATTENDU QUE les directeurs et directrices des conseils de région sont élus aux congrès régionaux pour représenter les membres qui les élisent, par groupe ou par région, et pour rendre compte de ce qu'ils apprennent lorsqu'ils participent à des événements ;

ATTENDU QUE certaines régions ont plus d'une représentante des femmes à leur conseil de région, par exemple la région de la capitale nationale (RCN) et l'Atlantique, qui en ont deux chacune ;

ATTENDU QUE l'AFPC est fière de sa diversité et du fait que certaines régions ont besoin de plus d'une personne pour représenter certains groupes de membres à leur Conseil et que leur décision à cet égard devrait être appuyée, par conséquent :

IL EST RÉSOLU QUE les deux directrices des femmes puissent participer aux activités qui s'adressent aux directeurs et directrices représentant les groupes d'équité ou aux directrices des femmes au Conseil de région.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit transmise au Congrès national triennal de l'AFPC.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G13

Titre : Financement des comités régionaux des femmes

Source : Conseil de la région de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE les comités régionaux des femmes permettent à ces dernières de se regrouper et d'agir collectivement et qu'ils reflètent l'importance que le syndicat accorde aux droits des femmes ;

ATTENDU QUE ces comités ont pour objectifs d'informer les femmes sur les questions politiques, sociales, économiques et du travail qui les concernent, de parler en leur nom d'une voix forte et unifiée et de promouvoir l'adoption de politiques favorables aux droits des femmes ;

ATTENDU QUE ce sont les membres et les déléguées de ces comités qui représentent les femmes à tous les paliers de l'AFPC ;

ATTENDU QUE de nombreuses membres de ces comités croient que le financement disponible ne leur permet pas de participer à toutes les activités nécessaires à l'avancement du dossier des femmes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse passer le montant du financement annuel des comités régionaux des femmes de 60 000 \$ à 80 000 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit transmise au Congrès national triennal de l'AFPC.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G14

Titre : Stratégie de lutte contre l'islamophobie et le racisme

Source : Comité régional des femmes d'Halifax

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE l'islamophobie est une préoccupation grandissante pour les femmes au Canada ;

ATTENDU QUE le Conseil national des musulmans canadiens fait état d'une augmentation des incidents de haine contre les musulmans ;

ATTENDU QUE les propos hargneux sur l'habillement des femmes alimentent les attaques directes contre les musulmanes au Canada ;

ATTENDU QUE la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que l'interdiction du port du foulard en milieu de travail n'est pas discriminatoire ;

ATTENDU QUE le racisme a des répercussions sur une grande diversité de femmes et qu'il est en soit un acte de violence qui nuit aux femmes dans la fonction publique fédérale ;

ATTENDU QUE l'AFPC se vante de favoriser la diversité et de soutenir l'éradication des pratiques discriminatoires partout dans le monde ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC examine en profondeur sa position sur l'islamophobie et le racisme et conçoive une stratégie de lutte contre ces formes de discrimination qui prévoit des mesures pour sensibiliser les membres aux répercussions de la racialisation et du suprémacisme sur les femmes dans la fonction publique fédérale et qui réexamine le rôle des syndicats dans cette lutte mondiale pour les droits de la personne.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G15

Titre : Élimination des Éléments dans la structure de l'AFPC

Source : Section locale 60011 du SSG

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE la structure actuelle de l'AFPC n'est plus viable et ne répond plus aux besoins d'un effectif en constante transformation ;

ATTENDU QUE les cotisations syndicales des membres de l'AFPC sont parmi les plus élevées au pays ;

ATTENDU QUE la structure actuelle de l'AFPC donne lieu à la duplication des services, du leadership et des ressources, ce qui engendre un gaspillage de temps et de cotisations syndicales ;

ATTENDU QUE les membres de la région de l'Atlantique ont exprimé des inquiétudes sur ces questions à maintes reprises :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Atlantique (le bureau du ou de la VPER et le Conseil et toutes les sections locales de la région de l'Atlantique) commencent à réclamer de l'AFPC qu'elle se restructure en éliminant ses Éléments et qu'elle se concentre sur sa structure par région ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise au Congrès national triennal de l'AFPC aux fins d'examen et d'adoption.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G16

Titre : Forum des SLCD de la région de l'Atlantique

Source : CHEA, section locale à charte directe 60200 de l'AFPC

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE de nombreux sujets touchent particulièrement les sections locales à charte directe (SLCD) en tant que sections locales externes au gouvernement ;

ATTENDU QUE les membres des SLCD ressentent le besoin de bien administrer et gérer leur SLCD;

ATTENDU QUE les budgets actuels ne prévoient aucune allocation expressément pour les SLCD :

IL EST RÉSOLU QUE chaque région tienne chaque année un forum des SLCD ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un membre de chaque SLCD assiste à un tel forum ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'une somme de 30 000 \$ soit allouée annuellement à chaque région pour l'organisation d'un tel forum.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G17

Titre : Participation des deux directrices représentant les femmes

Source : Comité régional des femmes d'Halifax

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE des possibilités d'apprentissage et des conférences sont offertes expressément aux directeurs et directrices représentant les groupes d'équité, comme le Comité national des droits de la personne et la Conférence Debout ! du CTC ;

ATTENDU QUE les directeurs et directrices des conseils de région sont élus aux congrès régionaux pour représenter les membres qui les élisent, par groupe ou par région, et pour rendre compte de ce qu'ils apprennent lorsqu'ils participent à des événements ;

ATTENDU QUE certaines régions ont plus d'une représentante des femmes à leur conseil de région, par exemple la région de la capitale nationale (RCN) et l'Atlantique, qui en ont deux chacune ;

ATTENDU QUE l'AFPC est fière de sa diversité et du fait que certaines régions ont besoin de plus d'une personne pour représenter certains groupes de membres à leur Conseil et que leur décision à cet égard devrait être appuyée, par conséquent :

IL EST RÉSOLU QUE les deux directrices des femmes puissent participer aux activités qui s'adressent aux directeurs et directrices représentant les groupes d'équité ou aux directrices des femmes au Conseil de région ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit transmise au Congrès national triennal de l'AFPC.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G18

Titre : Conférence nationale des SLCD

Source : CHEA, section locale à charte directe 60200 de l'AFPC

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE de nombreux sujets touchent particulièrement les sections locales à charte directe (SLCD) en tant que sections locales externes au gouvernement ;

ATTENDU QUE les SLCD ressentent le besoin de veiller à leur bonne administration et de participer de près à la gestion de leurs affaires ;

ATTENDU QUE les budgets actuels ne prévoient aucune allocation expressément pour les SLCD :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC tienne chaque année une conférence des SLCD ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE chaque SLCD ait droit à un membre délégué à cette conférence ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC subventionne entièrement cette conférence nationale.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G19

Titre : Financement des comités régionaux des femmes

Source : Comité régional des femmes d'Halifax

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE les comités régionaux des femmes permettent à ces dernières de se regrouper et d'agir collectivement et qu'ils reflètent l'importance que le syndicat accorde aux droits des femmes ;

ATTENDU QUE ces comités ont pour objectifs d'informer les femmes sur les questions politiques, sociales, économiques et du travail qui les concernent, de parler en leur nom d'une voix forte et unifiée et de promouvoir l'adoption de politiques favorables aux droits des femmes ;

ATTENDU QUE ce sont les membres et les déléguées de ces comités qui représentent les femmes à tous les paliers de l'AFPC ;

ATTENDU QUE de nombreuses membres de ces comités croient que le financement disponible ne leur permet pas de participer à toutes les activités nécessaires à l'avancement du dossier des femmes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse passer le montant du financement annuel des comités régionaux des femmes de 60 000 \$ à 80 000 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit transmise au Congrès national triennal de l'AFPC.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G20

Titre : Campagne d'information sur la précarité des emplois dans le secteur universitaire

Source : LUMUN, section locale 90500 de l'AFPC

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE les emplois précaires dans le secteur universitaire — des emplois instables, temporaires et mal payés — se sont multipliés dans les trois dernières décennies ;

ATTENDU QUE les travailleurs et travailleuses universitaires n'arrivent pas à gagner leur vie malgré de multiples contrats successifs à court terme ;

ATTENDU QUE le travail précaire est néfaste pour la santé émotionnelle, mentale et physique, et pourtant la plupart des travailleurs universitaires n'ont pas de régime de soins de santé ;

ATTENDU QUE les établissements d'enseignement postsecondaire emploient des milliers de personnes dans des emplois précaires ;

ATTENDU QUE l'AFPC travaille pour protéger et faire avancer les droits de tous les travailleurs et travailleuses et qu'elle en représente des centaines qui ont des emplois précaires dans le secteur universitaire :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mène une campagne nationale (de l'automne 2017 jusqu'aux élections fédérales de 2019) pour informer le public sur les conditions précaires de nombreux travailleurs universitaires ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC mette les conditions de travail des travailleurs universitaires au cœur de son action politique lors des prochaines élections fédérales.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G21

Titre : Arranger Phénix

Source : Comité régional des femmes d'Halifax

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QU'il y a un an, le gouvernement libéral déployait le système Phénix, un système centralisé de l'administration de la paye de la fonction publique fédérale ;

ATTENDU QUE depuis le lancement de Phénix, des milliers de fonctionnaires ont été trop payés, sous-payés ou privés de salaire ;

ATTENDU QUE la situation a causé beaucoup de difficultés financières et de stress et que bien des fonctionnaires se demandent, chaque jour de paye, s'ils ne seront pas les prochaines victimes du dysfonctionnement du système, surtout les mères célibataires et d'autres personnes qui éprouvent des difficultés financières ;

ATTENDU QUE tous ces problèmes mettent beaucoup de pression sur les fonctionnaires qui travaillent au centre de paye de Miramichi et dans les bureaux satellites :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue de réclamer du gouvernement fédéral qu'il prenne toutes les mesures qui sont nécessaires pour arranger Phénix et qu'il considère cette tâche comme une priorité;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit transmise au Congrès national triennal de l'AFPC.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G22

Titre : Vote de ratification électronique

Source : Comité régional des femmes de l'île-du-Prince-Édouard

Langue de départ : Anglais

LE PROBLÈME

Lorsque les membres doivent ratifier une entente de principe, l'heure et l'endroit des assemblées de ratification leur cause problème parce qu'ils les obligent à se déplacer, à faire garder leurs enfants, ou pour d'autres raisons. Dans certains syndicats, les membres peuvent voter en ligne pour ratifier leurs contrats.

LA MESURE DEMANDÉE

Que l'AFPC-Atlantique demande à l'administration nationale de l'AFPC d'organiser des votes en ligne sur les ententes de principe.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G23

Titre : Système de paye Phénix

Source : Conseil régional du Grand Moncton

Langue : Anglais

ATTENDU QUE toute personne salariée devrait être payée en temps et avec exactitude pour le travail qu'elle fait ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a mis en œuvre le système Phénix en dépit du fait que l'AFPC et d'autres syndicats le lui avaient fortement déconseillé ;

ATTENDU QUE les membres du SSG/AFPC qui travaillent au centre de la paye méritent le respect pour le précieux travail qu'ils accomplissent ;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant, leur employeur, le gouvernement du Canada, n'a certainement pas fait preuve de respect à leur égard ni à l'égard des autres fonctionnaires fédéraux ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada ne réussit pas à payer ses employés en temps et avec exactitude :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Atlantique demande à toutes ses sections locales à envoyer une lettre de remerciement aux membres du SSG/AFPC qui travaillent au centre de la paye à Miramichi ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Atlantique veille à ce que toutes ses sections locales envoient une lettre à leur député fédéral pour réclamer que le gouvernement arrange Phénix et paye ses fonctionnaires en temps et avec exactitude.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G24

Titre : Formation annuelle pour les dirigeants et dirigeantes des comités des groupes d'équité de l'AFPC dans la région de l'Atlantique

Source : Comité des droits de la personne d'Halifax

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QU'il est important pour les groupes d'équité de l'AFPC de bénéficier d'une formation continue ;

ATTENDU QUE certains membres sont peut-être nouvellement élus à la présidence d'un comité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Atlantique offre une formation à tous les présidents et toutes les présidentes des comités des groupes d'équité.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G25

Titre : Résolution contre la discrimination fondée sur le sexe

Source : Comité des droits de la personne d'Halifax

Langue de départ : Anglais

Puisque l'AFPC est contre toute forme de discrimination fondée sur le sexe, nous demandons au gouvernement fédéral de faire preuve de respect pour les femmes en décourageant les avortements sexo-sélectifs. Pour faire comprendre qu'une telle pratique est contraire aux valeurs du Canada, le gouvernement pourrait exiger que les services de santé financés par l'État ne révèlent pas le sexe des embryons avant la 30^e semaine de grossesse.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande au gouvernement fédéral d'interdire aux services de santé financés par le fédéral de révéler le sexe des embryons avant la 30^e semaine de grossesse, sauf si une raison médicale le justifie.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G26

Titre : Règlement 15

Source : Comité jeunesse de St. John's

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE le Règlement 15 est divisé en trois sections — 15 A, 15 B et 15 C — pour permettre au syndicat de tenir compte de la diversité de ses unités de négociation ;

ATTENDU QUE le Règlement 15 encourage et soutient nos membres pendant le processus de négociation ;

ATTENDU QUE le Règlement 15 mise sur la participation, la mobilisation, la communication et l'autonomisation pour que les membres soient informés des enjeux et des résultats ;

ATTENDU QUE la disposition 3.11.8 du Règlement 15 précise que les votes de ratification doivent avoir lieu lors de réunions tenues pour expliquer les accords de principe ;

ATTENDU QUE les lignes directrices actuelles sont restrictives et ne favorisent pas l'engagement des membres :

IL EST RÉSOLU QUE la disposition 3.11.8 prévoit la tenue des votes de ratification après les réunions d'information (p. ex., un webinaire, une réunion en personne, une conférence téléphonique);

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce changement entre en vigueur pour la prochaine ronde de négociations.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G27

Titre : Symposium régional des jeunes membres

Source : Comité jeunesse de St. John's

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE les jeunes sont l'avenir de toute organisation et du syndicat ;

ATTENDU QU'il faut offrir du soutien et de la formation aux jeunes travailleurs et travailleuses ;

ATTENDU QUE les jeunes ont besoin d'un forum où ils peuvent débattre des sujets qui les touchent en particulier, par exemple le travail précaire, les services de garde d'enfants et la négociation à deux vitesses ;

ATTENDU QUE nos allocations financières actuelles permettent de tenir un seul symposium des jeunes membres par cycle de trois ans :

IL EST RÉSOLU QUE l'administration nationale de l'AFPC fasse passer son poste budgétaire « Initiatives jeunesse » à 214 000 \$ par année ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'on accorde à chaque région 30 000 \$ par année pour l'organisation d'un symposium annuel des jeunes membres.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G28

Titre : Conférence nationale pour les jeunes travailleurs

Source : Comité jeunesse de St. John's

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE les jeunes sont l'avenir de toute organisation et du syndicat et qu'il faut leur offrir du soutien et de la formation ;

ATTENDU QUE les jeunes sont de plus en plus engagés dans l'action politique du syndicat dans les secteurs universitaire et fédéral ;

ATTENDU QUE les jeunes ont besoin d'un forum où ils peuvent débattre des sujets qui les touchent en particulier, par exemple le travail précaire, les services de garde d'enfants et la négociation à deux vitesses ;

ATTENDU QUE le nombre de jeunes travailleuses et travailleurs que nous représentons a sensiblement augmenté et que le syndicat est de plus en plus solide ;

ATTENDU QUE nous avons des comités jeunesse et que le Conseil de la région élit un membre pour les représenter afin qu'ils aient voix au chapitre au sein du syndicat ;

ATTENDU QUE d'autres grands syndicats comme UNIFOR, le SCFP et le SEFPO tiennent des conférences nationales des jeunes travailleurs ;

ATTENDU QUE la structure actuelle de nos engagements financiers ne prévoit pas de fonds pour une conférence nationale des jeunes travailleurs ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC organise une conférence nationale triennale entièrement subventionnée pour permettre aux jeunes membres de faire du réseautage et de chercher des solutions à certains problèmes auxquels ils font face.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G29

Titre : Modes de scrutin pour les membres

Source : Section locale 80002 du SEEG

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE l'AFPC, à l'heure actuelle, exige de tous les membres en règle qu'ils assistent à une réunion ou à un webinaire d'information avant de pouvoir voter ;

ATTENDU QUE l'AFPC a la capacité de fournir des troussees d'information aux membres avant la tenue d'un vote ;

ATTENDU QUE l'AFPC préconise l'équité et l'inclusion ;

ATTENDU QUE la politique actuelle est restrictive et empêche certains membres d'exercer leur droit de vote :

IL EST RÉSOLU QUE l'exigence pour les membres d'assister à un webinaire ou à une réunion d'information avant de pouvoir voter sur un accord de principe est abolie ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tous les membres qui ont le droit de voter sur un accord de principe ont le choix de voter en ligne, au moyen d'un bulletin de vote à poster ou en personne lors d'une réunion.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G30

Titre : Phénix

Source : Section locale 90001 du SEAC

Langue de départ : Anglais

LE PROBLÈME

Le gouvernement fédéral viole la loi en ne versant pas à ses employés le salaire auquel ils ont droit, et les problèmes liés à Phénix durent depuis toute une année, sans qu'il y ait de résolution en vue, ce qui cause des contraintes excessives, du stress et des souffrances mentales/émotionnelles/psychologiques aux membres.

LES MESURES DEMANDÉES

Que l'AFPC-Atlantique veille à ce que le bureau national de l'AFPC réclame du gouvernement qu'il abandonne Phénix et retourne à l'ancien système qui fonctionnait efficacement ou adopte un système fiable qui peut bien répondre aux besoins de nos membres en temps opportun.

Que l'AFPC-Atlantique veille à ce que le bureau national de l'AFPC réclame immédiatement le retour sur place de conseillers en rémunération avec qui les membres pourraient discuter des problèmes de paye.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G31

Titre : Amélioration et expansion de la présence de l'Alliance de la Fonction publique du Canada dans les médias sociaux

Source : Section locale 80407 de l'UEDN

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE l'opinion publique est de plus en plus influencée par ce que les gens lisent sur Facebook, Twitter et d'autres médias sociaux ;

ATTENDU QUE les dirigeants politiques, les parlementaires et les décideurs utilisent aussi les médias sociaux pour évaluer l'opinion du public ;

ATTENDU QUE les médias sociaux atteignent de plus en plus de monde — on a dénombré 176 millions de nouveaux usagers des médias sociaux l'année dernière seulement ;

ATTENDU QUE les médias sociaux deviennent rapidement les moyens de communication les plus puissants ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC augmente sa présence dans les médias sociaux selon un pourcentage annuel à déterminer ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente résolution soit soumise au Congrès triennal de l'AFPC aux fins de modification de ses Statuts.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G32

Titre : Obligation d'adaptation

Source : Section locale 90001 du SEAC

Langue de départ : Anglais

LE PROBLÈME

Le gouvernement fédéral a l'obligation juridique de répondre aux besoins des employés en matière d'adaptation en cernant et en éliminant les règles qui ont des effets discriminatoires et en modifiant les règles ou les pratiques en y incorporant de nouvelles dispositions qui éliminent les obstacles discriminatoires.

Il n'existe pas de liste de priorités pour accélérer la mutation des employés dans un poste où on peut répondre à leurs besoins en matière d'adaptation si le poste qu'ils occupent ne permet pas de répondre à de tels besoins.

LA MESURE DEMANDÉE

Que l'AFPC-Atlantique demande au bureau national de l'AFPC de négocier avec le Conseil du Trésor l'établissement d'une liste des fonctionnaires qui ont besoin de mesures d'adaptation afin d'accélérer leur mutation et d'éliminer les obstacles que ces personnes doivent affronter en ayant à se trouver elles-mêmes un emploi lorsque leur poste ne répond pas à leurs besoins en matière d'adaptation.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G33

Titre : Représentation des Éléments au CEA

Source : Section locale 60005 du SEI

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE les Éléments de l'AFPC assurent une représentation directe à la grande majorité des membres de l'AFPC ;

ATTENDU QUE les Éléments comprennent très bien les questions qui touchent directement les membres de l'AFPC ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif de l'Alliance (CEA) joue un rôle crucial dans la prise des décisions de l'AFPC, notamment celles qui ne sont pas soumises à l'examen du CNA ;

ATTENDU QUE les Éléments ne sont pas représentés au CEA et qu'ils ne peuvent donc pas donner leur son de cloche au cours de ses délibérations ;

ATTENDU QUE pour répondre aux besoins collectifs de nos membres, il est essentiel que tous les points de vue soient bien représentés avant la prise de décisions importantes :

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa 2(a) de l'article 13 des Statuts de l'AFPC soit modifié pour ajouter au CEA un (1) membre représentant les Éléments qui aura le droit de parole et de vote ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les présidents nationaux et présidentes nationales des Éléments choisissent parmi eux leur représentant au CEA.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G34

Titre : Garde d'enfants

Source : Section locale 90001 du SEAC

Langue de départ : Anglais

LE PROBLÈME

Le Canada a besoin d'un programme cadre national élaboré par le gouvernement fédéral en collaboration avec les provinces, les territoires et les communautés autochtones et accompagné d'un financement à long terme, pour que les services de garde soient abordables et qu'on puisse offrir un salaire convenable aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance. Des services de garderie de qualité sont essentiels au développement et au bien-être des enfants.

LA MESURE DEMANDÉE

Que l'AFPC-Atlantique demande au bureau national de l'AFPC de continuer de presser le gouvernement fédéral de mettre en place un système universel de services de garderie abordables et sans but lucratif.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G35

Titre : Couverture des régimes d'assurance santé et de soins dentaires

Source : Section locale 90001 du SEAC

Langue de départ : Anglais

LE PROBLÈME

Le gouvernement fédéral ne met pas ses régimes d'assurance santé et de soins dentaires à jour sur une base régulière afin qu'ils reflètent le coût réel des services assurés.

LA MESURE DEMANDÉE

Que l'AFPC-Atlantique demande au bureau national de l'AFPC de négocier avec le Conseil national mixte une mise à jour bisannuelle des prestations des régimes d'assurance santé et de soins dentaires pour qu'elles correspondent aux dépenses en soins de santé des membres.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G36

Titre : Représentation des Éléments au Comité exécutif de l'Alliance

Source : Section locale 80002 du SESG

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE le Comité exécutif de l'Alliance est responsable du fonctionnement quotidien et de la prise des décisions du syndicat ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif de l'Alliance est responsable de défendre les intérêts de tous les membres ;

ATTENDU QUE l'AFPC préconise l'équité et l'inclusion ;

ATTENDU QUE les Éléments ne sont pas représentés actuellement au Comité exécutif de l'Alliance :

IL EST RÉSOLU QUE le Comité exécutif de l'Alliance soit élargi pour inclure un (1) membre chargé de représenter les Éléments à compter du 1^{er} août 2018.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G37

Titre : Financement intégral des congrès régionaux

Source : Section locale 60005 du SEI

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE l'AFPC ne finance pas intégralement la participation des membres délégués à leur congrès régional respectif ;

ATTENDU QUE de nombreux membres ne peuvent pas participer à cause des coûts élevés, surtout s'ils habitent à l'extérieur de la région géographique dans laquelle leur congrès a lieu ;

ATTENDU QUE les dirigeantes et dirigeants de l'AFPC sont élus à ces congrès et qu'il faudrait permettre à tous les membres, par l'intermédiaire de leurs personnes déléguées, de participer au processus électoral :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC assure le financement intégral de la participation de tous les membres délégués à leur congrès régional respectif.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution # G38

Titre : Abolition du boycottage de la semaine de la fonction publique

Source : Conseil régional de l'AFPC, Région du Grand Moncton

Langue de départ : Français

L'AFPC-Atlantique s'engage à faire du lobbying auprès de chaque région et du bureau national pour mettre fin au boycottage officiel de la semaine de la fonction publique, tant et aussi longtemps que le gouvernement en place respectera les employés de la fonction publique, que ce soit dans leurs milieux de travail, durant les négociations ou les périodes de restrictions budgétaires.

Parce que la campagne de boycottage de la semaine de la fonction publique avait été conçue afin de permettre aux membres d'exprimer leur mécontentement à l'égard des mesure d'austérité du gouvernement Harper.

Parce que le gouvernement Harper a été défait lors des élections d'octobre 2015 et remplacé par un autre parti.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution TARDIVE # G39

Titre : Règlement 15 – Scrutin électronique

Source : Section locale 60020 du SESG

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE le Règlement 15 est divisé en trois sections – 15A, 15B et 15C – pour permettre au syndicat de tenir compte de la diversité de ses unités de négociation ;

ATTENDU QUE le Règlement 15 vise à encourager et à soutenir nos membres pendant le processus de négociation ;

ATTENDU QUE le Règlement 15 mise sur la participation, la mobilisation, la communication et l'autonomisation des membres pour qu'ils soient au courant des enjeux et des résultats ;

ATTENDU QUE la disposition 3.11.8 du Règlement 15 précise que les votes de ratification doivent avoir lieu lors de réunions visant à expliquer les ententes de principe ;

ATTENDU QUE les lignes directrices actuelles sur les procédures de scrutin limitent la participation de l'ensemble des membres en ne leur permettant de participer à un vote de ratification qu'après avoir assisté à une séance d'information ou par scrutin postal ;

ATTENDU QUE le processus de scrutin local ne prévoit pas le recours à d'autres méthodes de vote, qui permettraient de faciliter la pleine participation de tous les membres aux votes de ratification :

IL EST RÉSOLU QUE la disposition 3.11.8 du Règlement 15 soit modifiée afin de prévoir la tenue des votes de ratification par scrutin électronique ou par tout autre moyen qui permettrait à tous les membres de voter ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SESG fasse pression sur l'AFPC au nom des membres pour qu'elle adopte cette résolution à son prochain congrès national ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, si cette résolution est adoptée au Congrès national de l'AFPC, le changement entre en vigueur pour la ronde de négociations suivante.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____

Résolution TARDIVE # G40

Titre : Règlement 15 – Participation aux séances d’information

Source : Section locale 60020 du SESG

Langue de départ : Anglais

ATTENDU QUE le Règlement 15 est divisé en trois sections – 15A, 15B et 15C – pour permettre au syndicat de tenir compte de la diversité de ses unités de négociation ;

ATTENDU QUE le Règlement 15 vise à encourager et à soutenir nos membres pendant le processus de négociation ;

ATTENDU QUE le Règlement 15 mise sur la participation, la mobilisation, la communication et l’autonomisation des membres pour qu’ils soient au courant des enjeux et des résultats ;

ATTENDU QUE la disposition 3.11.8 du Règlement 15 précise que les votes de ratification doivent avoir lieu lors de réunions visant à expliquer les ententes de principe ;

ATTENDU QUE les lignes directrices actuelles sur les procédures de scrutin sont restrictives, ne favorisent pas l’engagement des membres et, dans certains cas, ont même l’effet inverse ;

ATTENDU QUE plusieurs membres se tiennent informés tout au long du processus de négociation et qu’ils n’ont donc pas forcément besoin d’assister à une séance d’information pour prendre une décision éclairée :

IL EST RÉSOLU QUE la disposition 3.11.8 du Règlement 15 soit modifiée pour y ajouter ce qui suit :
« Lorsque l’équipe de négociation recommande d’accepter l’entente de principe, les membres peuvent voter une fois qu’ils ont participé à une réunion en personne ou à une séance d’information offerte par webinaire ou conférence téléphonique » ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, si cette résolution est adoptée au Congrès national de l’AFPC, le changement entre en vigueur pour la ronde de négociations suivante.

Recommandation du Comité : _____

Décision : _____